

veur de celui qui la reçoit, mais en faveur des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

C'est un don de Dieu, et on ne peut en contester. L'existence sous prétexte que l'homme est sujet à l'erreur, à l'ignorance, aux passions, aux préjugés; car la grâce de Dieu est plus puissante que toutes les faiblesses humaines, et ce serait ébranler l'inspiration même des Saintes Ecritures que de nier l'infaillibilité du Pontife Romain; car l'infaillibilité est quelque chose de moins que l'inspiration, et si l'on regarde la première comme impossible et comme absurde, il faudra de toute rigueur nier l'inspiration des auteurs qui ont écrit les Saints Livres.

2o. Remarquons en second lieu l'objet de ce privilège: c'est toute doctrine concernant la foi ou les mœurs; c'est à dire N. T. C. F., que Notre Seigneur, infiniment sage et miséricordieux, a voulu donner, dans la personne du Pontife Romain, un guide dont la voix ne puisse jamais égarer la Sainte Eglise en ce qui a rapport à la foi de ses enfants ou à la conduite qu'ils doivent tenir pour arriver au ciel. Dieu a livré le monde aux disputes des hommes. (Eccle. III. II.); dans les sciences, dans les arts, dans mille et mille affaires diverses qui occupent les esprits sur la terre, les hommes se trompent souvent, mais parce que leur erreur ne compromet pas leur éternité, Dieu laisse au temps et aux patientes recherches de la raison humaine, le soin de redresser ce qui s'écarte de la vérité: mais du moment qu'une erreur quelconque pourrait jeter en péril la vérité surnaturelle de la foi ou les lois sacrées de la morale, il a voulu ménager à chacun une sauvegarde à la fois toute puissante et infaillible.

3o. En troisième lieu, remarquez, N. T. C. F., la manière dont s'exerce ce privilège. Le Pape n'est pas infaillible en toutes choses, mais seulement en ce qui concerne la foi ou la morale: et même dans ces deux objets, il l'est seulement quand il parle en qualité de pasteur et de docteur de tous les chrétiens et définit en vertu de sa suprême autorité apostolique qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs doit être crue par l'Eglise universelle.

Tel est, N. T. C. F., ce grand privilège de l'infaillibilité que l'Ecriture Sainte et la tradition nous montrent comme attribué au Pontife Romain. Toujours et partout il a été reconnu, et le Saint Concile du Vatican, quand il l'a défini solennellement, n'a été que l'écho de l'enseignement constant et universel de l'Eglise. L'autorité doctrinale aussi bien que disciplinaire du Pontife Romain s'est toujours exercée sans contestation sérieuse. De l'Orient et de l'Occident, on a recouru à son tribunal pour faire régler en dernier ressort les questions en litige sur la foi, sur les mœurs et sur la discipline. Les Saints Pères donnent au Pape des noms qui signifient cette prérogative. Ils l'appellent *Chef de l'Eglise du monde, Pasteur des pasteurs, Vicair de Jésus-Christ, Confirmateur de la foi des chrétiens, Soutien de l'Eglise, Colonne de la foi, Fondement inébranlable de l'Eglise Chrétienne, Juge suprême des controverses, Prêtre de Dieu, à qui il faut obéir sous peine de tomber dans le schisme et l'hérésie*. Ils disent encore que *l'Eglise de Rome, gouvernée par le Pape, est l'arche de Noé hors de laquelle tout périt*, parce qu'elle est héritière de la solidité que Pierre tenait du Christ.

Toute cette doctrine se résume en un seul mot célèbre: *Pierre parle par la bouche de ses successeurs*: par ses successeurs aussi, il est le confirmateur infaillible de ses frères, le pasteur universel, le docteur perpétuel des enfants de l'Eglise, le guide éclairé par le Saint-Esprit et dont la voix ne saurait nous égarer.

Grâces éternelles soient donc rendues à Dieu, qui a voulu ainsi pourvoir à notre sécurité parfaite dans le chemin

du salut! Montrons-nous dignes, N. T. C. F., de ce bienfait, en écoutant avec docilité et respect, les enseignements de notre pasteur et docteur infaillible.

L'Immigration à Manitoba

Si Manitoba était plus connue en Bas Canada, nous sommes certains que la plus grande partie de nos compatriotes qui émigrent prendraient la route de notre jeune Province. Et en faisant ainsi, ils atteindraient plus vite et plus facilement l'objet pour lequel ils s'expatrient. Comme pays agricole, Manitoba offre une foule d'avantages qu'on ne trouve pas ailleurs. D'abord le sol est extrêmement fertile. Tout ce qu'on sème vient en abondance. L'an dernier, M. Pierre Delorme, M. P. R., a semé 30 minots de blé et en a récolté 800. Et c'est là un fait bien ordinaire. Il y en a une multitude de semblables. Plusieurs ont même obtenu des rendements plus considérables.

En second lieu, la culture exige très peu de travaux. Un seul homme avec une paire de bœufs, une charrue et une herse, peut cultiver une étendue de terre passablement grande et faire une forte semence. Il lui suffira de labourer l'automne pour être prêt à semer de bon printemps. Un point qu'il est bon de ne pas oublier, c'est que les terres, même celles que l'on achète de la Couronne, et qui n'ont jamais été cultivées, sont en grande partie toutes défrichées, en belle prairie. Pas une souche à arracher, pas une pierre à enlever. Il ne s'agit que d'y mettre la charrue. Le fermier n'a pas même le moindre travail d'égouttement à faire. La pluie qui tombe pénètre dans le sol qui sèche très-vite. Les rigoles, fossés et cours d'eau sont inconnus ici.

Maintenant pour l'élevage des bestiaux, les facilités offertes à l'agriculteur sont pour ainsi dire encore plus étonnantes. Chaque fermier peut élever autant d'animaux qu'il voudra. L'été, ils paissent dans la grande prairie et ne requièrent aucun soin quelconque. Pour l'hiver, il y a du foin en quantité illimitée. Chacun peut en faire la provision qu'il lui plaira. Il ne s'agit que de le faucher et le ramasser. Un bon nombre de fermiers ont des faucheuses, et des râteaux tirés par des chevaux, et font chaque année plusieurs centaines de voyages de foin, soit pour leur usage, soit pour vendre. Il se vend ordinairement \$5 le voyage.

Un autre fait assez étrange, c'est que les chevaux qui ne travaillent pas passent l'hiver dehors, dans la prairie, le plus souvent loin des habitations, sans qu'on s'en occupe le moins du monde. On va les chercher le printemps, et ils sont ordinairement gras. Ceci s'explique par le fait qu'il tombe très peu de neige, beaucoup moins qu'à Québec ou Ontario et que le froid est toujours uniforme. Comme il ne dégèle jamais pendant l'hiver, la neige reste molle, et les chevaux trouvent facilement leur nourriture dans le foin nourriissant que la neige recouvre à peine. Et ce ne sont pas seulement les chevaux du pays qui hivernent ainsi dehors; les chevaux canadiens ou américains s'accoutument très-bien à ce régime. Plusieurs habitants ont trente, cinquante et même soixante chevaux qui se pourvoient ainsi par eux-mêmes. Les poulains naissent et croissent ainsi sans le moindre soin. On va les chercher à l'âge de 3 ou 4 ans pour les dompter. Les fermiers qui ont trente ou quarante bêtes à corne ne sont pas rares. Et les animaux se vendent très-cher. Les bœufs valent en général de \$60 à \$90. Les vaches de \$45 à \$60. Voilà quelques-uns des avantages que Manitoba offre aux agriculteurs.

Après l'énoncé de ces faits, et en y ajoutant la facilité avec laquelle on se procure une terre, à un prix très-modéré, nous n'hésitons pas à inviter nos compatriotes qui ont l'intention d'émigrer à venir s'établir à Manitoba.

RÉCETTES

EMPLOI DU CASSIS POUR CONFECTION DE LIQUEURS.

Crème de Cassis, comparable à la meilleure Chartreuse.

Confection : ...